

SÉCHERESSE ► Principales restrictions des usages de l'eau applicables pour les PARTICULIERS En période de sécheresse, l'arrêté de restriction des usages de l'eau permet de protéger la disponibilité de la ressource en eau

Pour les informations compètes, consultez l'article et les documents dédiés sur le site des services de l'État dans l'Allier : Accueil > Actions de l'État > Environnement > Eau et milieux aquatiques > Sécheresse

ARROSAGE NETTOYAGE ACTIVITÉS VIDANGE / REMPLISSAGE







Espaces verts, pelouses



Massifs fleuris, jardinières



Potagers

Pistes équestres (carrières et manèges)



Bâtiments. allées, terrasses, surfaces imperméabilisées



Voies publiques, parkings, trottoirs







Plans d'eau. étangs, bassins



Piscines privées* (de + de 1m³)



Manœuvre bornes incendie



Gestion hydrauliques cours d'eau d'ouvrages



Travaux en

VIGILANCE = Autolimitation



































Interdit



Interdit de 10h à 18h





Interdit de 10h à 18h



Interdit de 10h à 18h



de 10h à 18h + Baisse de 33 % de la conso



sauf entreprise professionnelle





Interdit hors station équipée d'un système de recyclage ou de haute pression







Interdit sauf nécessité pour la sécurité



interdite

Interdit = Report des travaux

ALERTE RENFORCÉE



Interdit de 8h à 20h





Interdit



Interdit de 8h à 20h



Interdit de 8h à 20h + Baisse de 50 % de la conso



Interdit sauf entreprise professionnelle



Interdit



Interdit hors station équipée d'un système de recyclage ou de haute pression













Manœuvre Interdit = Report interdite des travaux

CRISE



de 8h à 20h



















Interdit



Interdit





Interdit = Report des travaux

